

Mme AUDDINO Marie-Thérèse
Conseillère Municipale d'AVRIL
3 RUE DE BRIEY
54150 AVRIL

vincenzo.auddino@orange.fr

Tel : 06 07 71 61 50

Avril, le 13 Décembre 2022

M.LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

S/C M. LE SOUS-PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

S/C M. LE MAIRE

4 Rue de La Mairie

54150 AVRIL

Objet : Contestation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Novembre 2022 reçu le 9 Décembre 2022 par mail.

M. Le Maire

Par la présente, je conteste le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Novembre 2022 au motif que vous n'y avez mentionné aucune de mes remarques et questions.

Ci-joint mes remarques à rajouter au procès-verbal :

Début de séance 18H37 car à 18h00 il n'y avait pas le quorum. J'ai demandé à ce que la réunion soit reportée mais cela n'arrangeait pas M Le Maire. Après un appel à un élu qui s'est déplacé la séance a pu démarrer.

Point 14 : Motion de censure

Demande de Mme AUDDINO : « Pour quelles raisons, M. Le Président de OLC, a-t-il changé d'avis concernant l'arbitrage de la fermeture des piscines ? »

Réponse de M. Le Maire : « Tu n'as qu'à lui demander »

Mme AUDDINO : « M. Le Président lors du Conseil communautaire du 10 octobre 2022 a précisé qu'il ferait voter tous les conseillers communautaires, pourquoi a-t-il changé d'avis ? »

Réponse de M. Le Maire : « Tu n'as qu'à lui écrire. »

Mme AUDDINO demande ce qu'il en est de la prise en charge des lycéens qui passent le bac de piscine ?

Réponse de Mme La 1^{ère} Adjointe : « La Commune s'occupe des enfants du primaire, le Département les collégiens et pour les Lycéens c'est la région. »

Au point n°15 : Projet de centrale agrivoltaïque à Avril. Autorisation du Maire à signer la promesse de Bail Emphytéotique.

Mme AUDDINO demande à consulter la promesse de Bail Emphytéotique.

M. Le Maire précise qu'il n'existe pas de promesse de bail écrite et c'est pour cela qu'il souhaite avoir les conseils d'un cabinet juridique.

Mme AUDDINO reformule le vote de ce point à savoir donner l'autorisation à M. Le Maire de signer une promesse de bail qui n'existe pas et que lorsqu'il sera rédigé, il sera signé par M. Le Maire sans qu'auparavant il ne soit vu par Mme AUDDINO. Son conseiller municipal précise que c'est tout à fait exact.

Mme AUDDINO demande pourquoi la promesse de bail est signée avec la société AKUO WESTERN et non avec la Société AKUO ENERGY qui a fourni toutes les références lors du projet d'appel d'offre ? La société AKUO WESTERN est **déficitaire** à hauteur de 1 799 272€ et c'est une filiale de AKUO ENERGY qui a un très fort capital.

M. Le Maire et son conseiller municipal ne savent pas quoi répondre et se renseigneront.

Mme AUDDINO demande si les agriculteurs qui louent ces terrains sont d'accord avec ce projet ?

M. Le Maire précise que ce n'est pas à lui de s'adresser aux agriculteurs mais à la société AKUO qui sera chargée de négocier avec les agriculteurs.

Merci de rajouter ces remarques au Procès-Verbal.

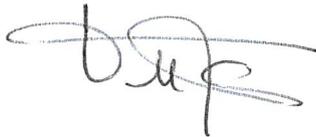
Je vous précise que M. FUHRMANN Rémi était présent dans la salle et peut attester la véracité de mes propos.

Dans cette attente,

Veuillez agréer, M. Le Maire, mes sentiments les plus respectueux.

Mme AUDDINO

Conseillère Municipale d'Avril

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AUDDINO', written in a cursive style.



AVRIL, Le 6 Février 2023

Madame AUDDINO Marie-Thérèse
Conseillère Municipale d'Avril
3 Rue de Briey
54150 AVRIL

LRAR n° 1A 195 462 7200 0

Objet : Votre courrier du 13 décembre 2022

Dossier suivi par M. Didier DANTE

Madame la Conseillère municipale,

Je fais suite à votre courrier du 13 décembre 2022 dans lequel vous sollicitez des rectifications du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 concernant :

- premièrement, une intervention sur une absence du quorum ;
- deuxièmement, des questions sur la motion de censure liée fermeture piscine Val de Briey ;
- troisièmement, des questions sur l'autorisation donnée pour signer une promesse de bail.

Après analyse précise et détaillée de vos demandes, je suis en mesure d'apporter les éléments de réponse suivants.

(1) **Premièrement**, le procès-verbal, soumis à votre approbation, a pour objet d'établir et de conserver substantiellement la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal pour les communes (article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales - CGCT -).

Désormais, le procès-verbal des assemblées délibérantes comporte donc certaines mentions limitativement prévues et notamment « *la teneur des discussions au cours de la séance* » **qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.**

Aussi, et vous l'aurez compris, **la mention détaillée de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.** L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations sur la décision prise par l'assemblée délibérante.

Aussi, vos demandes de modifications portent sur des phrases détaillées et précises (et non un résumé) qui n'ont pas à figurer dans le procès-verbal. Dans ces conditions, il ne m'est pas permis de procéder aux modifications demandées.

(2) Deuxièmement, en toute hypothèse et pour information, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un (ou une) des secrétaires, est arrêté, sans aucun formalisme particulier, et soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques (CE, 10 février 1995, *Commune de Coudekerque-Branche*, req. n° 147.378). Par ailleurs, et de manière générale « *les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux* » (CE, 3 mars 1905, *Sieur Papot*).

Aussi, il appartiendra, *in fine*, au Conseil municipal de valider ou non le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 et ce tel que rédigé par le secrétariat de la commune.

•

Il résulte de tout ce qui précède que je ne peux accéder à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame la Conseillère municipale, à l'expression de ma parfaite considération.

Monsieur Didier Dante
Maire d'Avril

